



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2026-045

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2025-11-03-00004 - Convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale des EHPAD publics autonomes du Cotentin en date du 3 novembre 2025. (14 pages) Page 5

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2026-01-19-00012 - DECISION N°2026-1 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°134 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION SELON LA MENTION POLYVALENT POUR LES HOPITAUX DU SUD MANCHE (500000054) SUR SON SITE DE GRANVILLE SIS 849 RUE DES MENNERIES A GRANVILLE (500000260) (5 pages) Page 20

R28-2025-12-18-00007 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE DES ESSARTS A GRAND COURONNE (76530) (4 pages) Page 26

R28-2026-02-04-00014 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE (UCR) MENTIONNEE A L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE (2 pages) Page 31

R28-2026-01-27-00010 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DES HALLES » A GONNEVILLE LA MALLET (76280) (2 pages) Page 34

R28-2026-01-14-00006 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE GRENOT » A ROUEN (76000) (2 pages) Page 37

R28-2026-02-10-00008 - RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS « EXAMENS DES CARACTERES GENETIQUES D'UNE PERSONNE » - CHU DE ROUEN (1 page) Page 40

R28-2026-02-13-00001 - REVOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS D'AMP - CLINIQUE MATHILDE A ROUEN (1 page) Page 42

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé**

R28-2025-12-30-00016 - Arrêté portant composition de la commission pharmaceutique officinal pour la région normandie subdivision de Rouen (4 pages) Page 44

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritime**

R28-2026-02-19-00005 - Arrêté n°033/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone jachère dans le secteur " Bande Côtière" (5 pages) Page 49

R28-2026-02-19-00006 - Arrêté n°034/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint Jacques (Pecten maximus) et la zone jachère dans le secteur "Baie de Seine" (4 pages) Page 55

R28-2026-02-17-00009 - Arrêté n°32/2026 portant modification de l'arrêté n°29/2026 Réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la côte ouest du département de la Manche. (3 pages) Page 60

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM**

R28-2026-02-17-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - -BUCHFINCK Jacques (SCEA DES FOURNEAUX) (4 pages) Page 64

R28-2026-02-17-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAILLARD Ludivine (4 pages) Page 69

R28-2026-02-17-00001 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DUBUISSON MASSELIN (2 pages) Page 74

R28-2026-02-17-00002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA MELANIE CHOPIN (2 pages) Page 77

R28-2026-02-17-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -EARL BENEULT (2 pages) Page 80

R28-2026-02-17-00007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -SCEA DE LA NOCE (2 pages) Page 83

R28-2026-02-17-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -SCEA DES GADENVILLIERS (2 pages) Page 86

R28-2026-02-17-00006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- LEVASSEUR Chloé (4 pages) Page 89

R28-2026-02-19-00002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS- GAEC MEILINK (1 page) Page 94

R28-2026-02-16-00001 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (septembre 2025) (22 pages) Page 96

## **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques**

R28-2025-12-17-00012 - 2025 Arrêté n°60 IMH Eglise Saint-Ouen Freneuse-sur-Risle (2 pages)	Page 119
R28-2025-12-17-00013 - 2025 Arrêté n°61 IMH Eglise-Saint-Cyr Mesnil-en-Ouche (2 pages)	Page 122
R28-2025-12-17-00018 - 2025 Arrêté n°62 IMH MVA LECAUDE Eglise (2 pages)	Page 125
R28-2025-12-17-00014 - 2025 Arrêté n°63 IMH Eglise Saint-Georges-Motel (2 pages)	Page 128
R28-2025-12-17-00015 - 2025 Arrêté n°64 IMH Valletot Eglise Saint Blaise (2 pages)	Page 131
R28-2025-12-17-00016 - 2025 Arrêté n°65 IMH Vexin-sur-Epte Eglise Saint Martin Civières (2 pages)	Page 134
R28-2025-12-17-00017 - 2025 Arrêté n°66 IMH HEROUVILLE SAINT CLAIR Chapelle NDPL (3 pages)	Page 137

### **EPF Normandie /**

R28-2026-02-11-00011 - 1456- Délégation validation ordonnateur objet de gestion Elap Finance (signed) (6 pages)	Page 141
--	----------

### **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2026-02-19-00004 - FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION CAEN LA MER MB 21 ZAC NOUVEAU BASSIN (1 page)	Page 148
--	----------

### **Etat-major interministériel de zone (EMIZ) /**

R28-2026-02-19-00003 - 20260219 APZ1 Derog PL Crues signé (2 pages)	Page 150
---	----------

### **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques**

R28-2026-02-12-00007 - Arrêté n° SGAR/26-013 portant composition nominative du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (4 pages)	Page 153
R28-2026-02-12-00008 - Arrêté n° SGAR/26-014 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (4 pages)	Page 158

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-11-03-00004

Convention constitutive du Groupement de  
coopération sociale et médico-sociale des  
EHPAD publics autonomes du Cotentin en date  
du 3 novembre 2025.



# CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT DE COOPERATION  
SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

GCSMS

OCTOBRE 2025



## Table des matières

TITRE 1 - CONSTITUTION.....	2
ARTICLE 1 : CREATION .....	2
ARTICLE 2 : DENOMINATION.....	3
ARTICLE 3 : OBJET DU GROUPEMENT.....	3
ARTICLE 4 : SIEGE .....	4
ARTICLE 5 : DUREE .....	4
ARTICLE 6 : CAPITAL .....	4
TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES .....	5
ARTICLE 7 : ADMISSION D'UN NOUVEAU MEMBRE .....	5
ARTICLE 8 : RETRAIT D'UN MEMBRE .....	5
ARTICLE 9 : EXCLUSION D'UN MEMBRE.....	6
ARTICLE 10 : DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	6
10.1 DROITS SOCIAUX :.....	7
10.2 OBLIGATIONS : .....	7
TITRE III-FONCTIONNEMENT.....	7
ARTICLE 11 : PERSONNEL .....	7
TITRE IV - INSTANCES .....	8
ARTICLE 12 : TENUE ET DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	8
ARTICLE 13 : DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	8
ARTICLE 14 : ADMINISTRATION.....	9
TITRE V – CONCILIATION - DISSOLUTION – PERSONNALITE MORALE .....	10
ARTICLE 15 : CONCILIATION CONTENTIEUX.....	10
ARTICLE 16 : COMMUNICATION DES INFORMATIONS .....	10
ARTICLE 17 : DISSOLUTION .....	11
TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES.....	11
ARTICLE 18 : PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT .....	11
ARTICLE 19 : RÈGLEMENT INTERIEUR.....	11
ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS.....	12
ARTICLE 21 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....	12
ARTICLE 22 : PUBLICATION .....	12
SIGNATURES.....	13

CG  
CG  
CG  
GH  
GC

## TITRE 1 - CONSTITUTION

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6133-1 et suivants ;

### **Vu les avis et délibérations des Conseils d'administration :**

Délibération du CA de l'EHPAD les Lices Jourdan du 28/10/2025

Délibération du CA de l'EHPAD du Val de Saire du 8/10/2025

Délibération du CA de l'EHPAD la Demeure Cassine du 14/10/2025

Délibération du CA de l'EHPAD de Sainte Mère Eglise du 7/10/2025

Délibération du CA de l'EHPAD de Carquebut du 7/10/2025

Les soussignés ont convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : CREATION

Article L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants du CASF

Un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) est constitué faisant suite à de nombreuses années de collaboration entre établissements publics du Cotentin ayant mené par exemple à la mutualisation d'offres de formation et la mise en place d'une garde de direction.

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale est constitué entre les soussignés :

1. EHPAD du Val de Saire
2. EHPAD Les Lices Jourdan
3. EHPAD de Sainte Mère église
4. EHPAD de Carquebut
5. EHPAD la Demeure Cassine

CG

CG

2 CG

GH

BC



## ARTICLE 2 : DENOMINATION

Article R312-194-17 CASF

La dénomination du groupement est le **Groupelement EPAC** (Groupement des EHPAD Publics Autonomes du Cotentin)

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers devra figurer la dénomination suivie de la mention : **Groupelement EPAC**

## ARTICLE 3 : OBJET DU GROUPEMENT

Le GCSMS a pour objet :

- D'optimiser l'accompagnement des publics dans une démarche de qualité et dans une gestion des risques au regard des évolutions réglementaires ;
- De promouvoir le partage et la valorisation des pratiques, compétences professionnelles entre les équipes de chacun des membres en matière de qualité (méthode d'évaluation commune sur les évaluations internes et externes), philosophie d'accompagnement, paie, comptabilité, finances et travaux ;
- De promouvoir la formation continue du personnel par le partage de groupes de formation ;
- De promouvoir la mutualisation des achats dans le cadre de la mise en place d'achats groupés ;
- De promouvoir le recrutement d'un personnel mutualisé, faciliter la mise à disposition de personnel entre établissement, d'établir des règles communes de gestion et de politique RH ;
- Organiser un partage des astreintes : Administration, soins et technique ;
- Organiser un partage des gardes de direction ;
- D'élaborer un groupe de travail commun sur le système d'information (RGPD), le développement durable, la gestion des risques afin d'élaborer<sup>3</sup> un plan d'action commun ;

CC  
CC  
CC  
GM  
BC



- De désigner des référents laïcité, handicap, Vigipirate, égalité professionnelle, protection des données (DPO), déontologie ;
- De répondre aux appels à projets.
- De développer l'accompagnement à domicile

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales de droit public, toute **compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement** de la responsabilité respective de chacun des membres.

## ARTICLE 4 : SIEGE

Article R312-194-7 CASF

Le groupement a son siège à l'EHPAD du Val de Saire, situé à Saint-Vaast-la-Hougue. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

## ARTICLE 5 : DUREE

Article R312-194-7 CASF

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la présente convention.

## ARTICLE 6 : CAPITAL

Article R312-194-11 CASF

Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale est constitué sans capital.

CG  
CG  
4 CG  
GH  
GL



## TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

### ARTICLE 7 : ADMISSION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Article R312-194-10 CASF

Le groupement peut admettre des nouveaux membres adhérents à raison de l'avis favorable de trois quarts des membres.

Toute nouvelle candidature est produite par courrier à l'administrateur du groupement de coopération.

La candidature fait l'objet d'un examen de recevabilité par l'administrateur qui la reçoit.

La candidature est ensuite soumise à l'assemblée générale qui délibère sur l'admission du nouveau membre.

La décision de l'assemblée générale porte avenant à la convention constitutive.

L'avenant doit être constitué des mentions suivantes :

L'identité et la qualité du nouveau membre ;

La date d'effet de l'adhésion ;

L'avenant à la présente convention une fois approuvé par l'assemblée générale fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention et de ses annexes, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

### ARTICLE 8 : RETRAIT D'UN MEMBRE

Article R312-194-10 CASF

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement, sous réserve qu'il ait notifié au groupement par lettre recommandée avec avis de réception son intention au moins six mois avant la date de son retrait et celui-ci soit conforme à la convention constitutive.

L'assemblée générale qui constate le retrait porte avenant à la convention constitutive. Le membre se retirant doit, au jour de son retrait, être exempt de toutes obligations à l'égard du groupement.

CG

CG

CG

GM

GC



L'avenant précise :

- L'identité et la qualité du membre qui se retire ;
- La date d'effet du retrait ;
- La nouvelle répartition des droits au sein du groupement ;
- Le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à ce retrait.

L'avenant à la présente convention une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

## ARTICLE 9 : EXCLUSION D'UN MEMBRE

Article R312-194-10 CASF

L'exclusion n'est possible que si le GCSMS comporte au moins 4 membres.

L'assemblée générale vote aux trois quarts l'exclusion du membre en cas de manquement grave et répété aux obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires, de la convention constitutive, du règlement intérieur, des délibérations de l'assemblée générale.

L'exclusion ne peut être prononcée qu'après audition du membre concerné (respect du principe du contradictoire)

La décision de l'assemblée générale porte avenant à la convention constitutive et précise :

L'identité et la qualité du membre exclu,  
La date d'effet de l'exclusion,  
La nouvelle répartition au sein du groupement,  
Le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à cette exclusion.

L'avenant fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

## ARTICLE 10 : DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article R312-194-12 CASF

Les membres du groupement ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires, de la présente convention constitutive et du règlement intérieur.

CG

CG

CG

GH

BC



## 10.1 DROITS SOCIAUX :

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature à la date de constitution du groupement. Tout apport en nature ultérieur doit être mentionné dans un inventaire annexé à la présente convention et leur valorisation doit être clairement établie.

Chaque personne morale dispose d'un représentant à l'Assemblée générale ayant chacun une voix. Ce dernier peut avoir un suppléant.

Chaque membre de l'assemblée générale annuelle a le droit d'être tenu informé de la marche des affaires dans les conditions statutaires.

Chaque membre a le droit d'être informé de l'activité du Groupement, tant lors de l'Assemblée Générale annuelle qu'à tout moment sans que ces demandes ne soient disproportionnées ou abusives

## 10.2 OBLIGATIONS :

Chaque membre du Groupement est tenu au respect de la convention constitutive et du règlement intérieur.

Chaque membre est tenu de communiquer aux autres, dans les conditions définies par l'assemblée générale, toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement.

Chaque membre ou intervenant au titre du Groupement de coopération sociale et médico-sociale est tenu au respect de la confidentialité et du secret professionnel dans les conditions prévues par le Code pénal. Il est tenu en toutes hypothèses à une obligation de discrétion professionnelle.

## TITRE III-FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 11 : PERSONNEL

Article R312-194-14 et 15 CASF

Le groupement n'est pas employeur.

CG  
CG  
7 CG  
GM  
BT



## TITRE IV - INSTANCES

### ARTICLE 12 : TENUE ET DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Articles R312-194-19 et 20 CASF

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une voix par membre.

L'assemblée générale se réunit sur convocation de l'administrateur du groupement aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins une fois par an.

Elle se réunit également de droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

### ARTICLE 13 : DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Articles R312-194-21 et 22 CASF

L'assemblée délibère sur les questions relevant de sa compétence :

- La nomination et la révocation de l'administrateur et son suppléant,
- Toute modification de la convention constitutive,
- L'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre.
- Les conditions de remboursement des indemnités de mission de l'administrateur,
- L'adhésion à une structure de coopération ou le retrait de l'une d'elles,
- Les demandes d'autorisation de gérer les activités des membres et toute création d'activité,
- La dissolution du groupement,
- Le règlement intérieur.

CG

CG

8 CG

GH

BL



L'assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés constituent au moins la moitié des membres du groupement. A défaut, l'assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. En cas d'urgence, ce délai est ramené à huit jours.

Toutes les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Dans le cas de la modification de la convention constitutive, la règle de l'unanimité des votes s'applique excepté pour l'admission ou l'exclusion d'un nouveau membre.

Les délibérations de l'assemblée générale, consignées dans le procès-verbal de réunion, obligent tous les membres du groupement.

## ARTICLE 14 : ADMINISTRATION

Article R312-194-23 CASF

Le groupement est administré par un administrateur et un administrateur suppléant. Ils sont élus par l'assemblée générale parmi les représentants légaux des établissements membres.

L'administrateur est nommé pour une durée d'un an renouvelable sur décision du conseil d'administration. L'administrateur et son suppléant sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les mandats sont exercés gratuitement.

Il assure plus particulièrement dans le cadre de l'administration du groupement, les missions suivantes :

- Convocation des assemblées générales,
- Présidence des assemblées générales,
- Préparation et exécution des décisions de l'assemblée générale,
- Représentation du groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice,
- Gestion courante du groupement,

Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier sous réserve de validation de l'assemblée générale.

Si l'administrateur perd en cours de mandat sa qualité de représentant à l'assemblée générale d'une personne morale membre, son mandat prend fin à compter du jour où il cesse de représenter ce membre.

CG

CG

CG

GM

CG



L'administrateur suppléant administre le groupement jusqu'à une prochaine assemblée générale, réunie dans les deux mois, pour désigner un nouvel administrateur pour une période d'un an.

## TITRE V – CONCILIATION - DISSOLUTION – PERSONNALITE MORALE

### ARTICLE 15 : CONCILIATION CONTENTIEUX

La procédure de conciliation ou contentieux doit être précédée d'une discussion faisant l'objet d'un compte rendu entre les personnes concernées par le litige.

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du groupement ou encore, entre le groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront respectivement désignés.

Une proposition de solution amiable doit intervenir dans un délai maximum de deux mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'administrateur qui en informe les autres membres.

La proposition de solution amiable est soumise à l'assemblée générale qui rend un avis.

Faute d'accord dans le délai d'un mois à compter de la saisine de l'assemblée générale, le tribunal administratif pourra être saisi.

### ARTICLE 16 : COMMUNICATION DES INFORMATIONS

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement qu'il détient, conformément à la réglementation, et aux délibérations de l'assemblée générale.

Le défaut de production des informations peut être considéré comme un manquement à la présente convention.

CG

CG

10 CG

GH

BC



## ARTICLE 17 : DISSOLUTION

Article R312-194-24 CASF

Le groupement peut être dissout par décision de l'assemblée générale, notamment du fait de la résiliation ou de l'extinction de son objet.

Le groupement est dissout de plein droit si aucun établissement social ou médico-social n'est membre du groupement ou s'il ne compte plus qu'un membre.

Dans tous les cas, les membres établissent un plan de réorganisation sociale et médico-sociale de manière à assurer la continuité des prises en charge. En cas de désaccord, il est procédé à une recherche de conciliation conformément à l'article 15 de la présente convention.

La dissolution du groupement est notifiée au préfet de département du siège du groupement dans un délai de 15 jours. Celui-ci en assure la publicité dans les formes prévues par la réglementation en vigueur (article R. 312-194-18. CASF)

## TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 18 : PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT

Article R312-194-18 CASF

Le groupement jouit de la personnalité morale de droit public à compter de la date de réception de la déclaration de la présente convention.

### ARTICLE 19 : RÈGLEMENT INTERIEUR

L'assemblée générale établit un règlement intérieur opposable à chacun des membres dans les 6 mois suivants la publication de l'acte d'approbation de la présente convention.

Le règlement intérieur est révisable chaque année selon les mêmes modalités après évaluation du fonctionnement du groupement.

Chaque membre veille à sa bonne application par son personnel.

11

CG  
CG  
CG  
GM  
GC



## ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS

Les actes accomplis et justifiés par les fondateurs du groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale, sont considérés comme engagés dans l'intérêt du groupement.

## ARTICLE 21 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'assemblée générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 13 des présentes.

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que prévue par les textes en vigueur.

## ARTICLE 22 : PUBLICATION

Article R312-194- 18 CASF

La présente convention constitutive sera transmise pour déclaration de constitution au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du département siège du GCSMS.

Le GCSMS sera autorisé comme personne morale dès réception de la déclaration.

La présente convention constitutive sera publiée au recueil des actes administratifs du siège du groupement.

La publication fait notamment mention de :

1. la dénomination et de l'objet du groupement ;
2. l'identité de ses membres ;
3. son siège social ;
4. la durée de la convention.

CG  
CG  
12 CG  
GH  
[Signature]

## SIGNATURES

### Pour l'EHPAD la Demeure Cassine

Eric CARVALHEIRO (Directeur)



### Pour l'EHPAD du Val-de-Saire

Guillaume HURET (directeur)



### Pour l'EHPAD Les Lices Jourdan

Christophe GUILARD (directeur)



### Pour l'EHPAD de Sainte-Mère-Eglise

Christophe GUILARD (directeur par  
interim)  
11 RUE GÉNÉRAL GAVIN  
50480 SAINTE MÈRE EGLISE  
02 33 41 31 55  
accueil.sme@ehpad-cem.fr

### Pour l'EHPAD de Carquebut

Christophe GUILARD (directeur par  
interim)



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-19-00012

DECISION N°2026-1 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DECISION N°134 PORTANT  
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE  
SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION SELON  
LA MENTION POLYVALENT POUR LES HOPITAUX  
DU SUD MANCHE (500000054) SUR SON SITE DE  
GRANVILLE SIS 849 RUE DES MENNERIES A  
GRANVILLE (500000260)

DECISION N°2026-1 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°134  
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX  
ET DE READAPTATION SELON LA MENTION POLYVALENT POUR LES  
HOPITAUX DU SUD MANCHE (500000054) SUR SON SITE DE GRANVILLE  
SIS 849 RUE DES MENNERIES A GRANVILLE (500000260)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
  - R.6123-118 à R.6123-126 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
  - D.6124-177-1 à D.6124-177-73 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite "LOI VALLETOUX", ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 janvier 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 14 janvier 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 avril 2025 au 10 juin 2025 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 17 mars 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité des soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** la décision en date du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par les Hôpitaux du Sud Manche (500000054) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation, mention polyvalent et gériatrie, sur son site de Granville sis 849 rue des Menneries à Granville (500000260) ;
- VU** la décision n°134 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation selon la mention polyvalent pour les Hôpitaux du Sud Manche (500000054) sur son site de Granville sis 849 rue des menneries à Granville (500000260)

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, les Hôpitaux du Sud Manche site de Granville a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation, mentions polyvalent et gériatrie ;

**CONSIDERANT** que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée adulte et affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps complet ;

**CONSIDERANT** que la demande des Hôpitaux du Sud Manche site de Granville répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet soins médicaux et de réadaptation du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Développer les modalités de prise en charge complémentaires à l'hospitalisation complète pour favoriser l'accès aux soins et réduire la durée des séjours (développement de l'hospitalisation de jour, de la télé-réadaptation, de l'Hospitalisation à domicile HAD réadaptation...).
- Protocoler l'adaptation de l'offre de SMR aux besoins d'aval des établissements de court séjour lors des périodes de forte tension sur l'offre de soins dans les territoires ;

**CONSIDERANT** que la demande des Hopitaux du Sud Manche site de Granville est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur la mention souhaitée sur la zone d'implantation de la Manche ;

**CONSIDERANT** que s'agissant de la mention polyvalent, la zone d'implantation de la Manche prévoit 18 implantations disponibles pour 17 dossiers reçus et que s'agissant de la mention gériatrie la zone

d'implantation de la Manche prévoit 8 implantations disponibles pour 8 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur ces mentions ;

**CONSIDERANT** que la mention gériatrie de l'activité de soins médicaux et de réadaptation, exercée par l'établissement en qualité d'opérateur historique, a été omise dans la décision n°134 ; que cette activité est exercée en l'absence de concurrence et dans le respect des conditions réglementaires ; qu'en conséquence, il y a lieu de modifier la décision n°134 afin d'y faire figurer expressément cette mention.

## DECIDE

### Article 1

L'article 1 de la décision ARS Normandie n°134 est modifié comme suit :

« La demande présentée par les Hôpitaux du Sud Manche (500000054) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de SMR mention polyvalent sur son site de Granville sis 849 rue des Menneries (500000260) est acceptée » est remplacé par « La demande présentée par les Hôpitaux du Sud Manche (500000054) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de SMR mentions polyvalent et **gériatrie** sur son site de Granville sis 849 rue des Menneries (500000260) est acceptée ».

### Article 2

Les autres articles de la décision n°134 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation selon la mention polyvalent pour les Hôpitaux du Sud Manche (500000054) sur son site de Granville sis 849 rue des menneries à Granville (500000260) restent inchangés.

La présente décision modificative de l'autorisation initiale ne fait pas courir une nouvelle durée de validité pour l'autorisation qui reste fixé à 7 ans à compter de la mise en œuvre par l'établissement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation.

### Article 3

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### Article 4

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le Directeur des Hôpitaux du Sud Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 19 janvier 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-18-00007

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA  
CLINIQUE DES ESSARTS A GRAND COURONNE  
(76530)

## DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE DES ESSARTS A GRAND COURONNE (76530)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-1, L. 5126-4 à -6, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de la Seine-Maritime du 31 décembre 1976 accordant une licence sous le n° 445 à la clinique des Essarts située à Grand Couronne en vue d'exploiter une officine à l'usage intérieur ;
- VU** la décision du 4 décembre 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie autorisant une modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Essarts ;

- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la demande du Directeur de la Clinique des Essarts, sise 1 rue du mur crénelé Les Essarts 76530 Grand Couronne, réceptionnée le 30 septembre 2024 et déclarée recevable le 30 octobre 2024 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, pour la réalisation des missions de base décrites à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'avis en date du 22 février 2025 de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;
- VU** les informations complémentaires fournies par l'établissement les 9 et 11 décembre 2025 ;
- VU** le rapport du 5 novembre 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que le Directeur de la Clinique des Essarts, sise 1 rue du mur crénelé Les Essarts 76530 Grand Couronne, a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement pour exercer les missions de base décrites à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que pour les missions de base, il ressort du rapport final du pharmacien inspecteur de santé publique transmis à l'établissement que les points marqués d'une cotation en A sont à améliorer ou réaliser dans les délais les plus brefs ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La demande du Directeur de la Clinique des Essarts, sise 1 rue du mur crénelé Les Essarts 76530 Grand Couronne, est acceptée.

### **Article 2 :**

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Essarts à Grand Couronne est autorisée à assurer pour son propre compte les missions de base décrites à l'article L.5126-1 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur est située au sous-sol du bâtiment principal de la Clinique des Essarts à Grand Couronne.

### **Article 4 :**

Le temps de présence de la pharmacienne chargée de la gérance est de 8 demi-journées hebdomadaires.

### **Article 5 :**

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

### **Article 6 :**

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

### **Article 8 :**

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article 9 :**

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 18 décembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-02-04-00014

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION FIXANT LA COMPOSITION  
NOMINATIVE DE L'UNITE DE COORDINATION  
REGIONALE (UCR) MENTIONNEE A L'ARTICLE  
R162-35-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE (UCR) MENTIONNEE A L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment l'article R162-35-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

### DECIDE

#### Article 1 :

L'article 1 de la décision fixant la composition nominative de l'Unité de Coordination Régionale en date du 10 septembre 2024 est remplacé par :

« L'unité de coordination régionale de la région Normandie mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale est ainsi constituée :

Pour le collège assurance-maladie de l'UCR

- Dr Laurence DELAVILLE, médecin conseil Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine Maritime, directrice médicale de l'Orne ;
- Dr Corinne BERRIER JOUHAIR, médecin conseil Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine Maritime ;
- Dr Muriel JEAN, médecin conseil Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados ;
- Dr Lydie DOULANS, médecin conseil Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados ;
- Dr Guillaume ACHER, médecin conseil Mutualité sociale agricole Côtes Normandes ;

- Mme Virginie ILLIEN, responsable du pôle établissements des CPAM de la Seine-Maritime ;
- Mme Caroline HELIE, responsable du pôle établissements à la CPAM du Calvados.

Pour le collège ARS de l'UCR

- Mme Virginie PISLARD conseillère technique qualité au pôle planification et organisation de l'offre de soins à la Direction de l'Offre de Soins ;
- Mme Carole PAOLETTI, chargée d'études au pôle financement et efficience de l'offre de soins à la Direction de l'Offre de Soins ;
- Mme Christine BOUQUET, chargée d'études au pôle financement et efficience de l'offre de soins à la Direction de l'Offre de Soins. »

### **Article 2 :**

L'article 2 de la décision de la composition nominative de l'Unité de Coordination Régionale en date du 10 septembre 2024 est remplacé par :

Le docteur Laurence DELAVILLE, médecin conseil Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine Maritime, directrice médicale de l'Orne est désigné coordonnateur de l'Unité de Coordination Régionale.

### **Article 3 :**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification aux intéressés.

La requête peut être déposée en ligne via le téléservice Télérecours citoyens.

### **Article 4 :**

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 04 février 2026

Le Directeur général,

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-27-00010

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «  
PHARMACIE DES HALLES » A GONNEVILLE LA  
MALLET (76280)

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DES HALLES » A GONNEVILLE LA MALLET (76280)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté de la préfecture de Seine -Maritime en date du 21 juillet 1988 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie « PHARMACIE GRENOT » rue 12 Place Guy de Maupassant à Gonneville-la-Mallet – 76280 (licence n° 76#551) ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le certificat de numérotage du 26 janvier 2026 de la mairie de Gonneville -la-Mallet, transmise par courriel du 27 janvier 2026 par le Cabinet LLA Experts Comptables, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DES HALLES » : 12 rue Jules LETHUILLIER– 76280 Gonneville-la-Mallet, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification porte sur l'adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DES HALLES » ; que cette modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

### DECIDE

#### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 1988 portant autorisation de créer une officine de pharmacie, objet de la licence n°76#000551, dans la commune de Gonneville-la-Mallet – 76280 est modifié.

La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DES HALLES » est la suivante : 12 rue Jules LETHUILLIER– 76280 Gonneville-la-Mallet.

## Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen – 76000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

## Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 27 janvier 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-14-00006

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «  
PHARMACIE GRENOT » A ROUEN (76000)

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE GRENOT » A ROUEN (76000)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** la décision du 22 février 2024 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GRENOT » vers la rue de Niki de Saint PHALLE à ROUEN – 76000 (licence n° 76#000721) ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'attestation de numérotage du 4 décembre 2023 de la mairie de ROUEN, transmise par courriel du 14 janvier 2026 par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GRENOT » : 90 rue Niki de Saint Phalle Rouen-76000, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

### DECIDE

#### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de la décision 22 février 2024 portant autorisation de transférer une officine de pharmacie, objet de la licence n°76#000721, dans la commune de Rouen – 76000 est modifié.

La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GRENOT » est la suivante : 90 rue Niki de Saint Phalle à ROUEN – 76000.

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen – 76000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 3 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 14 janvier 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-02-10-00008

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS «  
EXAMENS DES CARACTERES GENETIQUES  
D'UNE PERSONNE » - CHU DE ROUEN

## RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS « EXAMENS DES CARACTERES GENETIQUES D'UNE PERSONNE » – CHU DE ROUEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 4 août 2018 avec effet au 4 août 2019 au profit du CHU de Rouen pour l'exercice de l'activité de soins « examen des caractéristiques génétiques d'une personne » pour les analyses cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire et génétique moléculaire, est renouvelée en date du 5 décembre 2025 avec effet au 5 décembre 2026 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 4 décembre 2033.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-02-13-00001

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS  
D'AMP - CLINIQUE MATHILDE A ROUEN

## RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS D'AMP – CLINIQUE MATHILDE A ROUEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 23 juin 2018 avec effet au 23 juin 2019 au profit de la clinique Mathilde à Rouen pour l'exercice de l'activité de soins d'AMP clinique pour les modalités prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP, prélèvement de spermatozoïdes et transfert des embryons en vue de leur implantation est renouvelée en date du 23 décembre 2025 avec effet au 23 décembre 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 22 décembre 2033.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-30-00016

Arrêté portant composition de la commission  
pharmaceutique officinal pour la région  
normandie subdivision de Rouen

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION PHARMACEUTIQUE OFFICINALE POUR LA  
REGION NORMANDIE SUBDIVISION DE ROUEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie,

VU le code de l'éducation, notamment l'article R.633-14 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé  
et aux territoires

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé  
de Normandie (M. François MENGIN LECREUX) ;

VU l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études  
pharmaceutiques ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques ;

VU la décision portant délégation de signature de M. François MENGIN LECREULX en date du 16  
octobre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la composition de la commission de subdivision compétente pour  
statuer sur les demandes d'agrément des terrains de stage ;

**ARRÊTE**

**Article 1er – Objet**

Il est créé, auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie, une *Commission pharmaceutique  
officinale* chargée de donner des avis sur l'agrément des maîtres de stage officinal en vue de l'accueil des  
étudiants en formation pharmaceutique.

**Article 2 – Cadre juridique**

Cette commission est instituée sur le fondement des dispositions de l'article 24 et suivants de l'arrêté  
du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques.

**Article 3 – Missions**

La Commission pharmaceutique officinale a pour missions :

1. De proposer au Directeur général de l'Agence régionale de santé une liste de pharmaciens  
répondant aux conditions requises pour être agréés maîtres de stage ;
2. D'établir chaque année une liste des maîtres de stage agréés en vue de la répartition territoriale  
des stagiaires ;

3. D'émettre un avis sur la suspension ou le retrait d'agrément à la demande du Directeur général de l'ARS, sur proposition motivée du responsable universitaire ;
4. De contribuer à l'évaluation des terrains et des conditions d'accueil des stagiaires.

#### Article 4 – Composition

La commission est composée de :

- Le directeur de l'unité de formation et de recherche en pharmacie ou son représentant, président ;
- Le coordonnateur local du diplôme d'études spécialisées de pharmacie officinale ;
- Le responsable de la filière officine ;
- Deux représentants des maîtres de stage agréés désignés par le directeur de l'unité de formation et de recherche ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;
- Deux représentants des étudiants inscrits en spécialité officine ;
- Un représentant désigné par le conseil départemental de l'Ordre des pharmaciens.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans, à l'exception des représentants étudiants, nommés pour un an renouvelable.

#### Article 5 – Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation du président au moins une fois par semestre et chaque fois que l'intérêt du service l'exige. Les avis sont adoptés à la majorité des membres présents.

#### Article 6 – Modalités d'avis

Les avis de la commission sont formulés par écrit et motivés, et sont transmis au Directeur général de l'ARS dans un délai de 30 jours suivant la saisine.

#### Article 7 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

#### Article 8 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de ROUEN à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi via Telerecours citoyens. <https://citoyens.telerecours.fr>

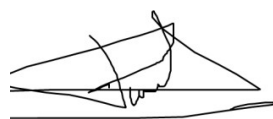
## Article 9 – Exécution

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 30/01/2026

P/O Le Directeur général,

La cheffe de pôle Professions de  
santé



Estelle DEL PINO TEJEDOR

ANNEXE :

- **Loïc FAVENNEC**, Directeur du Département Pharmacie (Président)
- **Frédéric BOUNOURE**, Coordonnateur du DES Officine à l'UFR Santé
- **Malika SKIBA**, Responsable pédagogique filière officine à l'UFR Santé
- **Nathalie BOSSER**, Titulaire d'officine – représentante Association des Maîtres de Stage
- **Virginie BESSOU**, Titulaire d'officine - représentante Association des Maîtres de Stage
- **Maxence CARPENTIER**, Représentant du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie
- **Estelle DEL PINO TEJEDOR**, Représentante ARS Normandie
- **Salomé TASSE**, Représentante étudiants pharmacie filière officine
- **Valentin RANDON**, Représentant étudiants pharmacie filière officine

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-19-00005

Arrêté n°033/2026 fixant les jours de pêche, le  
nombre de débarquements autorisés pour la  
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten  
maximus*) et la zone jachère dans le secteur "  
Bande Côtière"



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 19 février 2026

### **ARRÊTÉ n°033/2026**

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation du gisement « Bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°192/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°203/2025 du 26 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°225/2025 du 11 décembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°229/2025 du 15 décembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°003/2026 du 08 janvier 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°011/2026 du 22 janvier 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°024/2026 du 05 février 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 18 février 2026 ;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 et BC2	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 08	Vendredi	20/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	21/02/26		
	Dimanche	22/02/26	17h00 - 23h00	4 débarquements sur 5 jours
Semaine 09	Lundi	23/02/26	17h30 - 23h30	
	Mardi	24/02/26	17h30 - 23h30	
	Mercredi	25/02/26	08h00 - 14h00	
	Jeudi	26/02/26	10h00 - 16h00	
	Vendredi	27/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	28/02/26		
	Dimanche	01/03/26		

Horaires Bande Côtière (BC3)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 08	Vendredi	20/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	21/02/26		
	Dimanche	22/02/26	15h30 - 23h00	4 débarquements sur 5 jours
Semaine 09	Lundi	23/02/26	16h00 - 23h30	
	Mardi	24/02/26	16h00 - 23h30	
	Mercredi	25/02/26	06h00 - 13h30	
	Jeudi	26/02/26	07h30 - 15h00	
	Vendredi	27/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	28/02/26		
	Dimanche	01/03/26		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Par dérogation à cette disposition, il est autorisé, à titre exceptionnel, d'effectuer deux opérations de débarquement au cours de la journée du **mercredi 25 février 2026**, sous réserve qu'aucune opération de débarquement n'ait pu être réalisée le **mardi 24 février 2026**, en raison des conditions de marée.

### **Article 2 :**

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

### **Article 3 :**

Une partie de la zone BC4 sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026. La zone qui sera fermée s'étend de 0 à 12 milles nautiques, entre la limite des zones BC4/BC5 (méridien 0°58'E) et le méridien 0°46'E (annexe).

La zone des 3 à 6 milles en BC4 en Bande Côtière est fermée à la pêche à la coquille Saint-Jacques depuis le vendredi 12 décembre et ce jusqu'à la fin de la campagne de pêche coquille Saint-Jacques Bande côtière 2025/2026.

### **Article 4 :**

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 5 de la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25.

### **Article 5 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°024/2026 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 08.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 7 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

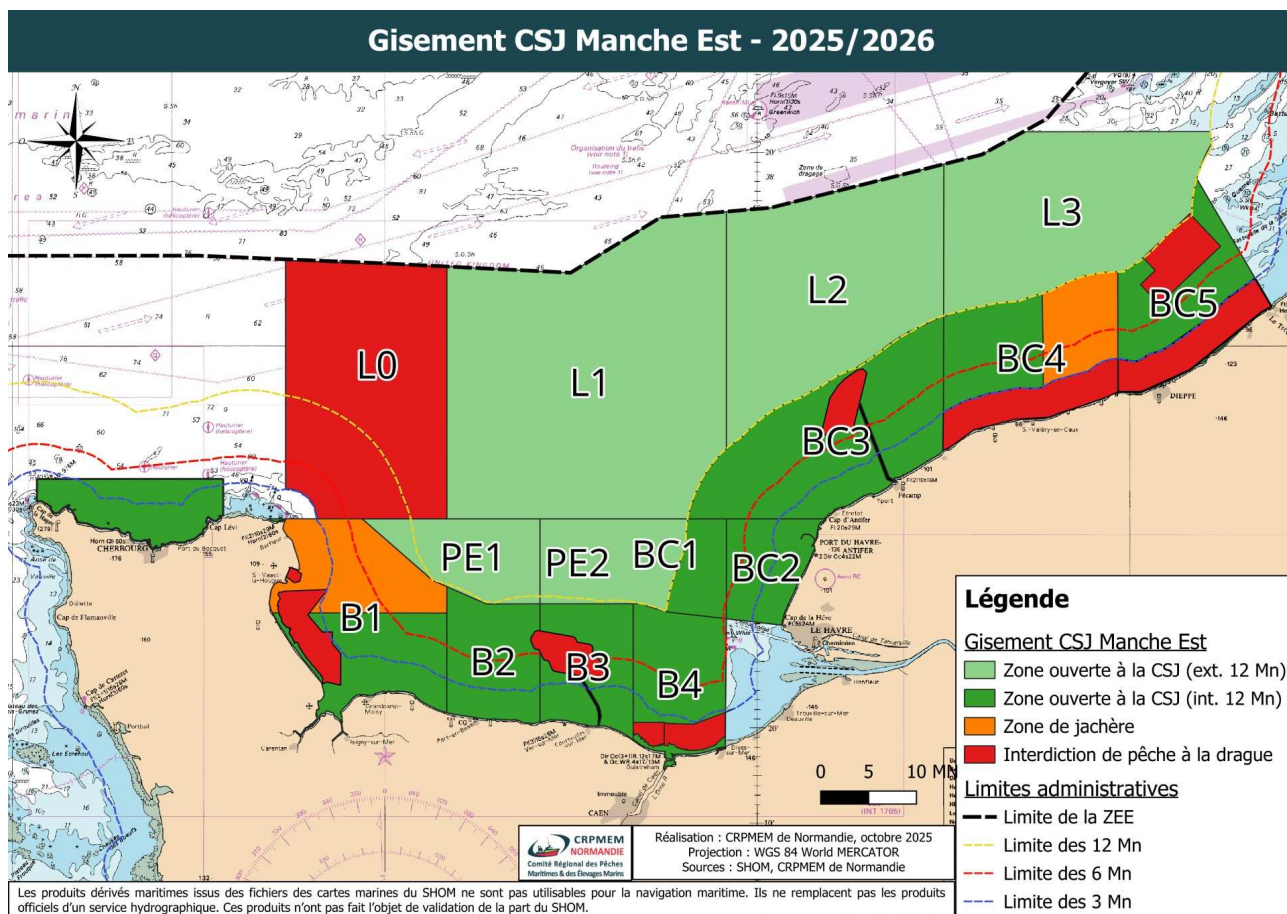
Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

#### Destinataires :

CNSP  
DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59  
DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59  
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord  
DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
OP façade  
IFREMER  
Criées  
Capitainerie

Annexe représentant la carte des gisements Coquilles Saint-Jacques Manche Est



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-19-00006

Arrêté n°034/2026 fixant les jours de pêche, le  
nombre de débarquements autorisés pour la  
pêche à la coquille Saint Jacques (*Pecten  
maximus*) et la zone jachère dans le secteur "Baie  
de Seine"



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 19 février 2026

### **ARRÊTÉ n°034/2026**

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°067/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-25- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°173/2025 du 29 octobre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°191/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°204/2025 du 26 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°224/2025 du 11 décembre 2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

**Vu** l'arrêté préfectoral n°230/2025 du 15 décembre 2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

**Vu** l'arrêté préfectoral n°004/2026 du 08 janvier 2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

**Vu** l'arrêté préfectoral n°010/2026 du 22 janvier 2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

**Vu** l'arrêté préfectoral n°023/2026 du 05 février 2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

**Vu** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 18 février 2026 ;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
<b>Semaine 08</b>	Vendredi	20/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	21/02/26		
	dimanche	22/02/26	16h30 - 20h00	4 débarques sur 5 jours
<b>Semaine 09</b>	Lundi	23/02/26	17h30 - 21h00	
	Mardi	24/02/26	06h00 - 9h30	
	Mercredi	25/02/26	07h00 - 10h30	
	Jeudi	26/02/26	08h30 - 12h00	
	Vendredi	27/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	28/02/26		
	Dimanche	01/03/26		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

### **Article 2 :**

La zone B1 nord (au-dessus du parallèle 49°32' N) sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026.

### **Article 3 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°023/2026 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 08.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Capitaineries

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-17-00009

Arrêté n°32/2026 portant modification de  
l'arrêté n°29/2026 Réglementant l'usage  
dérogatoire des filets remorqués d'un maillage  
supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles  
de la laisse de basse mer de la côte ouest du  
département de la Manche.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 17 février 2026

**ARRÊTÉ n°32/2026**

**Portant modification de l'arrêté n°29/2026 Réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la côte ouest du département de la Manche**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le décret n° 2004-75 du 15 janvier 2004 portant publication de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Saint-Hélier le 4 juillet 2000 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24/2017 du 23 mars 2017 Réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la côte ouest du département de la Manche ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**VU** l'arrêté n°29/2026 Réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la côte ouest du département de la Manche ;

**VU** la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rechercher une cohabitation harmonieuse entre les navires pratiquant les arts dormants et les navires pratiquant les arts traînants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir une exploitation durable des ressources halieutiques ;

**CONSIDÉRANT** La nécessité d'harmonisation des procédures administratives de délivrances des dérogations à la pêche à moins de 3 milles nautiques des côtes par l'utilisation du service « Démarche Numérique »

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n°29/2026 Réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la côte ouest du département de la Manche est modifié comme suit :

#### **Au Nord du parallèle passant par le point «Fourchie» :**

L'usage des filets remorqués n'est autorisé qu'à l'ouest d'une ligne brisée joignant les points (WGS 84) ci-après :

A : Point «Fourchie» de coordonnées 48°50,14 N – 001°36,98 W

1 : point de coordonnées 48°52,00 N – 001°36,98 W

2 : point de coordonnées 48°57,7'N - 001°36,3'W

3 : point de coordonnées 48°58,7'N - 001°37,66'W

4 : point de coordonnées 48°59,16'N – 001°39,7'W

5 : point de coordonnées 49°02,88'N -001°43,98'W

6 : point de coordonnées 49°05,95'N - 001°42,48'W

7 : point de coordonnées 49°07,1'N – 001°40,69'W

8 : point de coordonnées 49°07,8'N – 001°39,45'W

9 : point de coordonnées 49°08,5'- 001°38,5' W

10 : point de coordonnées 49°10,7' N - 001°38,8' W

11 : point de coordonnées 49°12,07'N – 001°40,13'W

12 : point de coordonnées 49°13,65'N – 001°41,69'W

13 : point de coordonnées 49°15' N - 001°43' W

14 : point de coordonnées 49°16'N – 001°43,72'W

15 : 49°18'N – 001°44,45'W

B : sémaphore de Carteret

**Au Sud du parallèle passant par le point « Fourchie » :**

L'usage des filets remorqués n'est autorisé qu'à l'ouest du zéro des cartes marines

Ces points sont illustrés par la carte annexées au présent arrêté.

**Article 2 :**


Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

*ALLART Marie*  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Jobourg

DDTM/DML 50, 35

Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord

CRPMEM de Normandie et Bretagne

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM NAMO

Copie : DIRM MEMN, DIRM MT BN

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-17-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE -  
-BUCHFINCK Jacques (SCEA DES FOURNEAUX)



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **12 1 OCT. 2025**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur BUCHFINCK Jacques

12 ROUTE DE CONCHE

27190 FAVEROLLES LA CAMPAGNE

**Numéro de dossier : 1867**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 269,2924 ha pour l'entrée de Monsieur BUCHFINCK Jacques en tant qu'associé exploitant et co-gérant au sein de la SCEA DES FOURNEAUX concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERVILLE LA CAMPAGNE	- A270 - A308 - A549 - ZE31 - ZE32 - ZE33 - ZE44 - ZE46 - ZE8	
FAVEROLLES LA CAMPAGNE	- A171 - A172 - A173 - A174 - A176 - A183 - A186 - A188 - A189 - A191 - A199 - A20 - A200 - A203 - A204 - A26 - A28 - A36 - A38 - A55	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A57</li> <li>- A58</li> <li>- A59</li> <li>- A60</li> <li>- A61</li> <li>- A74</li> <li>- A76</li> <li>- ZB2</li> <li>- ZB4</li> <li>- ZB5</li> <li>- ZC10</li> <li>- ZC11</li> <li>- ZC6</li> <li>- ZC8</li> <li>- ZC9</li> <li>- ZD21</li> <li>- ZD22</li> <li>- ZE5</li> <li>- ZE6</li> <li>- ZE7</li> <li>- ZE8</li> <li>- ZH9</li> </ul>
LE TILLEUL LAMBERT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZC11</li> <li>- ZC12</li> <li>- ZC13</li> <li>- ZC14</li> </ul>
LOUVERSEY	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZB17</li> <li>- ZC13</li> <li>- ZC43</li> <li>- ZC44</li> <li>- ZC55</li> <li>- ZC67</li> <li>- ZC72</li> <li>- ZC85</li> <li>- ZC87</li> <li>- ZC88</li> <li>- ZC89</li> <li>- ZC90</li> </ul>
PORTES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZD9</li> <li>- ZI1</li> <li>- ZI11</li> <li>- ZI14</li> <li>- ZI15</li> <li>- ZI16</li> <li>- ZI17</li> <li>- ZI18</li> <li>- ZI2</li> <li>- ZI24</li> <li>- ZI25</li> <li>- ZI26</li> <li>- ZI27</li> <li>- ZI3</li> <li>- ZI4</li> <li>- ZI40</li> <li>- ZI47</li> <li>- ZI5</li> <li>- ZI52</li> <li>- ZI58</li> <li>- ZI59</li> <li>- ZI6</li> <li>- ZI68</li> <li>- ZI7</li> <li>- ZI72</li> <li>- ZI73</li> </ul>

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- ZI75
- ZI76
- ZI8
- ZI83
- ZI9
- ZK31
- ZK32
- ZK40
- ZK41
- ZK42
- ZK50
- ZK52
- ZK53
- ZK58

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1867, à la date du : **15/10/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-17-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - GAILLARD  
Ludivine



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 13 NOV. 2025

Le Préfet de l'Eure à  
Madame GAILLARD Ludivine  
7 CHEMIN LE BOIS CHEVREUIL  
27190 NOGENT LE SEC

**Numéro de dossier : 1930**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 130,2567 ha pour l'entrée de Mme Ludivine Gaillard en tant qu'associée exploitante et co-gérante dans l'EARL GAILLARD NEVEU concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GLISOLLES	- C138	
LE FIDELAIRE	- D614 - D630	
LE VAL-DORE - LE FRESNE	- B139 - B148 - B27	
LE VAL-DORE - ORVAUX	- ZC6 - ZC67 - ZD62	
MARBOIS - LES ESSARTS	- A32 - B37	
MESNILS-SUR-ITON - MANTHELON	- AC10 - AC11 - AC12 - AC13 - AC21 - AC22 - AC35 - AC75 - AC76 - AC9 - AI42 - AI59 - AI60 - AI70 - AM124 - AM13 - AM183	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AM60</li> <li>- ZC4</li> <li>- ZC6</li> <li>- ZC7</li> </ul>
NOGENT LE SEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AC140</li> <li>- AC22</li> <li>- AC23</li> <li>- AC24</li> <li>- AC43</li> <li>- AC56</li> <li>- AC92</li> <li>- AC93</li> <li>- AD233</li> <li>- AD280</li> <li>- AE17</li> <li>- AE41</li> <li>- AE42</li> <li>- AK10</li> <li>- AK19</li> <li>- AK81</li> <li>- AL113</li> <li>- AL117</li> <li>- AL22</li> <li>- AL23</li> <li>- AL27</li> <li>- ZA2</li> </ul>
SEBECOURT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- B415</li> <li>- B416</li> <li>- B417</li> <li>- B418</li> <li>- C253</li> <li>- C260</li> <li>- C262</li> <li>- C263</li> <li>- C265</li> <li>- C266</li> <li>- C267</li> <li>- C296</li> <li>- C297</li> <li>- C501</li> </ul>
SYLVAINS LES MOULINS - VILLALET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZB3</li> </ul>

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1930, à la date du : 10/10/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff, et GAEC

  
Liliane LABBE



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-17-00001

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA  
DUBUISSON MASSELIN



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **13 NOV. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA DUBUISSON MASSELIN

2 RUE DE L'EGLISE  
27110 CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE

**Numéro de dossier : 1938**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 6,9885 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FOUQUEVILLE	-	ZD128

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1938, à la date du : 08/10/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-17-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA  
MELANIE CHOPIN



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **13 NOV. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA MELANIE CHOPIN  
10 BIS RUE DES EPIS

27110 MARBEUF

**Numéro de dossier : 1937**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 45,7167 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EPEGARD	- ZD102 - ZD19 - ZD20 - ZD21 - ZD23 - ZD70 - ZD83 - ZD95 - ZE15 - ZE16	
IVILLE	- A209 - A224 - A225 - A232 - A234 - A245 - ZM4 - ZM5 - ZM7 - ZM8	
LE TRONCQ	- ZH29 - ZH30 - ZH31	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1937, à la date du : 08/10/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-17-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE -EARL  
BENEULT



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **11 3 NOV. 2025**

Le Préfet de l'Eure à

**EARL BENEULT**

801 Route de trouville la haule

27680 STE OPPORTUNE LA MARE

**Numéro de dossier : 1714**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 1,0879 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE PERREY - ST OUEN DES CHAMPS	- ZB93	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1714, à la date du : 14/10/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-17-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE -SCEA DE LA  
NOCE

Evreux, le **18 NOV. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA DE LA NOCE  
1 RUE D'ARPENTIGNY

LES ESSARTS  
27240 MARBOIS

Numéro de dossier : 1968

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 64,6601 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
IGOVILLE	- B26 - B275 - B34 - B42 - B43 - B44 - B51 - B56	
LE LESME - GUERNANVILLE	- ZB1	
NAGEL SEEZ MESNIL	- D188 - D189 - D84	
NOGENT LE SEC	- AB101 - AB12 - AB6 - AB77 - AB78 - AB79 - AB80 - AB82 - AB99	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1968, à la date du : 13/10/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de

la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-17-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE -SCEA DES  
GADENVILLIERS



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **21 OCT. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
**SCEA DES GADENVILLIERS**  
28 rue des gadenvilliers

27930 AVIRON

**Numéro de dossier : 1870**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 30,7203 ha pour l'installation de Mme DUVAL Nathalie en tant que gérante et associée exploitante et la création de la SCEA DES GADENVILLIERS concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AVIRON	- ZC4 - ZD115 - ZD117 - ZD147 - ZD22	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1870, à la date du : 13/10/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

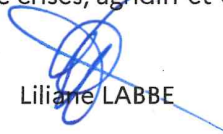
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-17-00006

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE- LEVASSEUR  
Chloé

Evreux, le 16/10/2025

Le Préfet de l'Eure à  
Madame LEVASSEUR Chloé

29 bis RUE DE L'OISON

LE THUIT SIGNAL  
27370 LE THUIT DE L'OISON

**Numéro de dossier : 1830**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 139,5902 ha pour votre installation au sein de l'EARL LEVASSEUR concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ANNEVILLE AMBOURVILLE - 76480	- B57	
BERVILLE SUR SEINE - 76480	- A232 - A236 - A237 - A243 - A244 - A300 - A307J - A307K - A308 - A309 - A314 - A318 - A319 - A785	
FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - FLANCOURT CATELON	- ZE41 - ZE52J - ZE52K	
ILLEVILLE SUR MONTFORT	- A150 - A151 - A153 - A160 - A164 - A348 - A356 - A357 - A371AJ - A371AK - A372J - A372K	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- B159</li> <li>- B166</li> <li>- B167</li> <li>- B173</li> <li>- B228</li> <li>- B229</li> <li>- B233</li> <li>- B234</li> <li>- B238</li> <li>- B239J</li> <li>- B239K</li> <li>- B239L</li> <li>- B240</li> <li>- B241</li> <li>- B244</li> <li>- B245</li> <li>- B246</li> <li>- B247</li> <li>- B280</li> <li>- B281J</li> <li>- B281K</li> <li>- B355</li> <li>- B500AJ</li> <li>- B541</li> <li>- B542J</li> <li>- B542K</li> <li>- B614A</li> <li>- B615</li> <li>- C282</li> <li>- D196</li> <li>- D278</li> <li>- D286J</li> <li>- D286K</li> <li>- D288</li> <li>- ZA2</li> <li>- ZA3</li> <li>- ZA56</li> <li>- ZA57</li> <li>- ZA60</li> <li>- ZA7</li> <li>- ZB1</li> <li>- ZB20J</li> <li>- ZB20K</li> <li>- ZB55J</li> <li>- ZB55K</li> <li>- ZB86</li> <li>- ZC0086</li> <li>- ZC24</li> <li>- ZC25</li> <li>- ZC26</li> <li>- ZC32</li> <li>- ZC7</li> <li>- ZC76</li> <li>- ZC78</li> <li>- ZC80</li> <li>- ZC88</li> </ul>
THENOUVILLE - TOUVILLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZB2J</li> <li>- ZB2J</li> <li>- ZB3</li> </ul>

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1830, à la date du :** 16/10/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-19-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département du CALVADOS- GAEC  
MEILINK



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 18/04/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2025\_111

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,71 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**Communes**  
LES MOUTIERS EN CINGLAIS

**Parcelles**  
ZD3

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/03/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.


Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

**GAEC MEILINK**  
1 route du grand courtemot  
14 220 CROISILLES

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-16-00001

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de la Seine-Maritime  
(septembre 2025)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le **21 OCT. 2025**

EARL BILOQUET  
M. BILOQUET Julien  
Mme BILOQUET Armelle  
638 route de Boissay  
76660 LONDINIÈRES

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **22,8903ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FESQUES	ZA 6, ZA 14
CALLENGEVILLE	ZN 8, ZP 6

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-213**, à la date du : **23/09/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel RAMI', enclosed within a hand-drawn oval shape.

Manuel RAMI



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le **02 OCT. 2025**

EARL FERME DE LA RAVINE  
M. HEUDE Antoine  
2, impasse aux Juifs  
76440 LONGMESNIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation-constitution de société, d'une superficie totale de **184,9546ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LONGMESNIL	A 174, A 181, A 203, A 93, A 255, A 257, A 151p, A 154, A 291p, A 150, A 160, A 163, A 149, A 148, A 263, A 298
LA BELLIERE	A 37, A 278, A 92, A 95, A 105, A 167, A 263
FORGES LES EAUX	B 1003, B 71, B 72, B 787, B 789, B 851, B 958, B 113, B 793, B 112, A 14, B 124, B 130
SAUMONT LA POTERIE	B 162, B 163, B 280, B 281, B 568, C 435, C 517, C 593
POMMEREUX	A 27, A 28, A 29, A 234, A 235

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-208**, à la date du : **22/09/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.


Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le **26 SEP. 2025**

EARL HOULE  
MME HOULE Catherine  
M. HOULE Laurent  
8, route du Tilleul  
76270 FLAMETS-FRETILS

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **2,5529ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRAVAL	ZD 5
FLAMETS-FRETILS	XA 10

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-203**, à la date du : **10/09/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'R' intertwined within a circular shape.

Manuel RAMI



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le **26 SEP. 2025**

M. PAILLETTE MARTIN  
373 rue du Moulin Rose  
76430 GOMMERVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **18,9274ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OULDALLE	A 46, A 41, A 54, A 53, A 491, A 493, A 310, A 312, A 313, A 303, A 264
ST AUBIN ROUTOT	B 92, B 700

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-214**, à la date du : **22/09/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.  
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

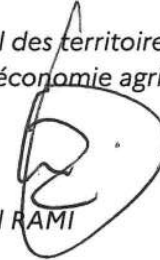
Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel RAMI', written over the typed name.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le **26 SEP. 2025**

SARL RAUX  
M. RAUX Jérémy  
1508 route d'Ecrepginy  
76890 VASSONVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre constitution de société, d'une superficie totale de **0,9840ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VASSONVILLE	AH 275

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-215**, à la date du : **23/09/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel RAMI', written over a circular stamp or mark.

Manuel RAMI



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le **21 OCT. 2025**

SAS NOEL NORMAND  
M. MENET Lucas  
M. MENET Antoine  
M. LEGRAS Marius  
146 route du Bocasse  
76690 LA HOUSSAYE-BERANGER

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation – constitution de société, d'une superficie totale de **5,8861ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ETAIMPUIS	ZT 70

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-206**, à la date du : **17/09/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'R' followed by 'AMI', all enclosed within a large, hand-drawn oval.

Rouen, le **25 NOV. 2025**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

SCEA DE LA COTE  
M. VIARD Lambert  
M. MIUS Laurent  
M. MIUS Pierre  
20 route du Val

76450 SAINT MARTIN AUX BUNEAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de la **SCEA DE LA COTE** d'une superficie de **110,2306ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT MARTIN AUX BRUNEAUX	ZD 101, ZD 102, ZE 6, ZE 116, ZE 133, ZE 184, ZE 185, ZD 11, ZD 12, ZD 14, ZD 104, ZD 9, ZD 8, ZD 89
VINNEMERVILLE	ZB 21, ZB 22, ZB 23, ZC 16, ZB 25, ZC 23, ZC 22, ZC 21
SASSETOT LE MAUCONDUIT	ZA 10, ZA 339, ZA 404, ZA 2, ZA 3, ZA 4, ZA 5, ZA 6, ZA 128, ZA 131, ZA 343, ZA 392, ZA 405

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-204**, à la date du : **22/09/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.  
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'R' followed by a dot, enclosed within a hand-drawn oval.

Manuel RAMI



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le **02 OCT. 2025**

SCEA DU BOIS D'AMONT  
Mme BEURIOU Coralie  
M. BAYEUL Gaëtan  
2871 route de Bellencombre Le Chatelet  
76950 LES GRANDES VENTES

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre constitution de société, d'une superficie totale de **100,4892ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NOTRE DAME D'ALIERMONT	B 189
ST JACQUES D'ALIERMONT	C 15, C 16, C 45, C 108, C 185, C 186, C 223
ST VAAST D'EQUIQUEVILLE	ZB 5

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-227**, à la date du : **19/09/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le **21 OCT. 2025**

SCEA DU MOLINEL  
M. HOUZEL Ghislain  
M. HOUZEL Anne-François  
Château de Willeman – rue du Château  
62760 WILLEMAN

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **4,7241ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CANY BARVILLE	D 21, D 25, D 26, D 27, D 292, D 296, D 346, D 364

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-235**, à la date du : **30/09/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel RAMI', enclosed within a hand-drawn oval shape.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le **02 OCT. 2025**

SCEA FERMES DES LESQUES  
Mme FRERE Caroline  
Mme LAROCHE Marie-Odile  
459 rue des Lesques  
76116 AUZOUVILLE SUR RY

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Mesdames,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **21,7309ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUZOUVILLE SUR RY	ZM 9, ZN 11, ZN 29

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-222**, à la date du : **12/09/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*



Manuel RAMI



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le **22 SEP. 2025**

SCEA LA HALLIERE  
M. ROUSSIGNOL Sylvain  
44 rue de la Hallière  
76560 BRETTEVILLE SAINT LAURENT

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **15,7392ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NEVILLE	ZE 93, ZL 72, ZL 73, ZL 75, ZD 14, ZD 15

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-209**, à la date du : **16/09/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.  
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel RAMI', written over a circular stamp or mark.

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-12-17-00012

2025 Arrêté n°60 IMH Eglise Saint-Ouen  
Freneuse-sur-Risle



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 60 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Ouen de  
FRENEUSE-SUR-RISLE (EURE)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 septembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Ouen de FRENEUSE-SUR-RISLE présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'elle témoigne de l'élan architectural inédit aux Xe et XIe siècles en milieu rural dans la Normandie ducale, et qu'elle revêt une grande qualité de mise en œuvre,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Ouen située au lieu-dit l'église, FRENEUSE-SUR-RISLE, sur la parcelle n° 166 d'une contenance de 300 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section E, tel que représentée en rouge sur le plan annexé, et appartenant à la commune de FRENEUSE-SUR-RISLE identifiée au SIRET n° 212 702 674 00012, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'EURE, ayant son siège social au 6 place de la mairie, à FRENEUSE-SUR-RISLE (EURE).

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

1 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

**Article 3 :**

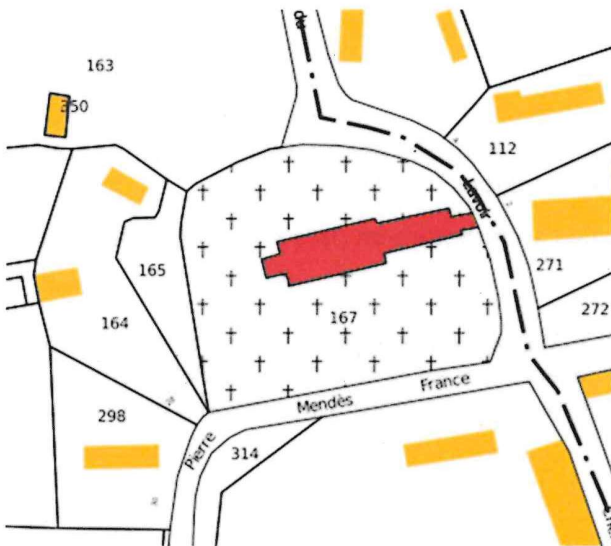
Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

**17 DEC. 2025**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 60 :



2 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-12-17-00013

2025 Arrêté n°61 IMH Eglise-Saint-Cyr  
Mesnil-en-Ouche



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 61 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte de BEAUMESNIL (commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ) (EURE)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 septembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte de BEAUMESNIL (commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'elle témoigne de l'élan architectural inédit aux Xe et XIe siècles en milieu rural dans la Normandie ducale, et qu'elle revêt une grande qualité de mise en œuvre y compris dans ses parties les plus récentes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte située au lieu-dit de Pierreronde, BEAUMESNIL (commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ), sur la parcelle n° 27 d'une contenance de 700 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section ZB, tel que représentée en rouge sur le plan annexé, et appartenant à la commune de BEAUMESNIL (commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ) identifiée au SIRET n° 200 058 162 00013, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'EURE, ayant son siège social au 44 rue du château, à MESNIL-EN-OUCHÉ (EURE). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant maître BARBIER, notaire à LA ROCHE-SUR-YON (VENDEE), le 22 décembre 1994, publié le 23 janvier 1995, volume 1995 P n° 167, au bureau des hypothèques de EVREUX (EURE).

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

1 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

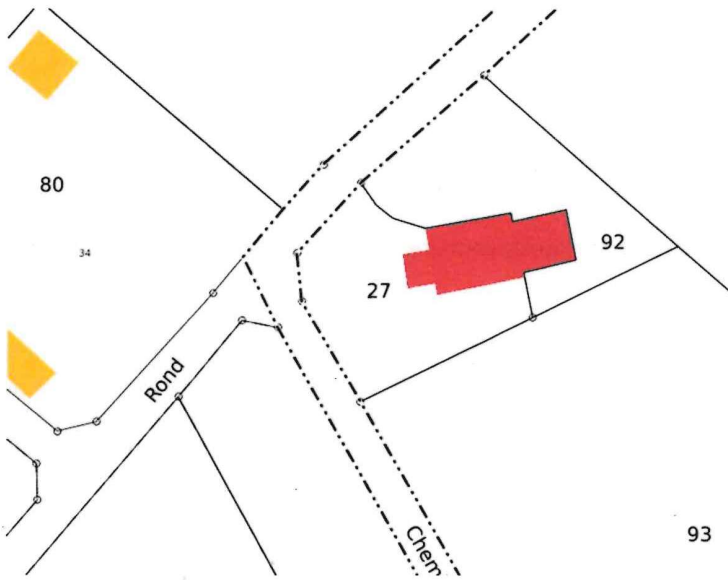
**Article 3 :**

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 17 DEC. 2025

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 61 :



Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-12-17-00018

2025 Arrêté n°62 IMH MVA LECAUDE Eglise



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 62 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-de l'Assomption de LÉCAUDE à MÉZIDON-VALLÉE D'AUGE (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 septembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Notre-Dame de l'Assomption de LÉCAUDE à MÉZIDON-VALLÉE D'AUGE (Calvados) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son appartenance à la période des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, de la préservation de son plan, du choix constructif du chœur, et du caractère exceptionnel de la charpente romane du chœur,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Notre-Dame-de-l'Assomption en totalité, située à route du Mont-Piste à LÉCAUDE (commune déléguée), sur la parcelle n°27, d'une contenance de 262 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section 359 D 01, tel que représenté en rouge sur le plan annexé, et appartenant à la COMMUNE DE MEZIDON-VALLÉE D'AUGE (Calvados) SIREN N° 200 064 996, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

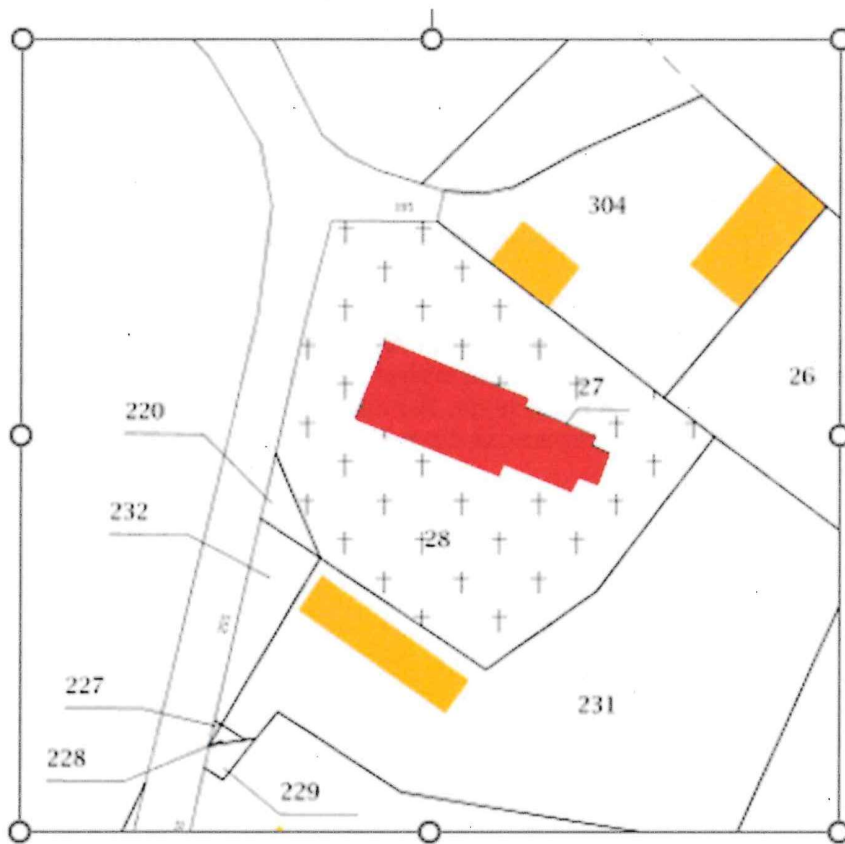
**Article 3 :**

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 17 DEC. 2025

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 62 :



Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-12-17-00014

2025 Arrêté n°63 IMH Eglise Saint-Georges-Motel



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 63 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Georges  
de SAINT-GEORGES-MOTEL (EURE)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 septembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Georges de SAINT-GEORGES-MOTEL présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'elle témoigne de l'élan architectural inédit aux Xe et XIe siècles en milieu rural dans la Normandie ducale, et qu'elle revêt une grande qualité de mise en œuvre avec des caractéristiques architecturales rares, y compris pour les parties les plus récentes,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Georges située rue de l'église, SAINT-GEORGES-MOTEL, sur la parcelle n° 2092 d'une contenance de 405 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section A, tel que représentée en rouge sur le plan annexé, et appartenant à la commune de SAINT-GEORGES-MOTEL identifiée au SIRET n° 212 705 438 00019, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'EURE, ayant son siège social au 1 rue Coudanne, à SAINT-GEORGES-MOTEL (EURE). Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement à 1956.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

1 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

**Article 3 :**

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

17 DEC. 2025

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 63 :



Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-12-17-00015

2025 Arrêté n°64 IMH Valletot Eglise Saint Blaise



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 64 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Blaise de  
VALLETOT (EURE)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 10 mars 1934 portant inscription du portail occidental de l'église Saint-Blaise, à VALLETOT (EURE),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 septembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Blaise de VALLETOT présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'elle témoigne de l'élan architectural inédit aux Xe et XIe siècles en milieu rural dans la Normandie ducale, et qu'elle revêt une grande qualité de mise en œuvre,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Blaise située rue de l'église, VALLETOT, sur la parcelle n° 30, d'une contenance de 280 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section ZA, telle que représentée en rouge sur le plan annexé, et appartenant à la commune de VALLETOT identifiée au SIRET n° 212 706 691 00012 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'EURE, ayant son siège social au 12 rue de l'église à VALLETOT (EURE).

**Article 2 :**

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 mars 1934 susvisé.

1 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :**

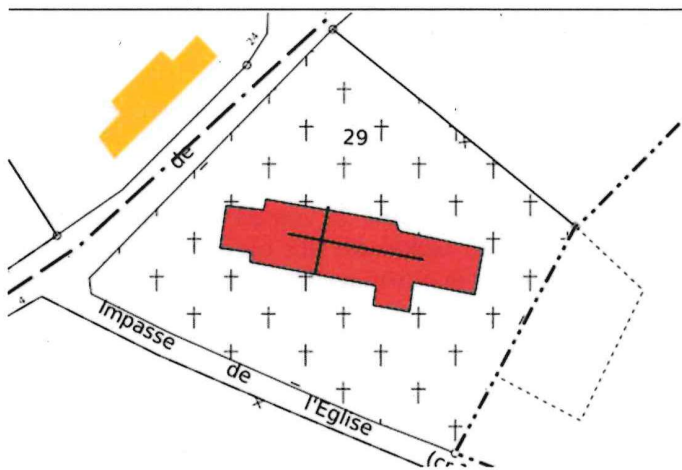
Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le


17 DEC. 2025

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 64 :



Fait à Rouen, le

  
Jean-Benoît ALBERTINI

2 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-12-17-00016

2025 Arrêté n°65 IMH Vexin-sur-Epte Eglise Saint  
Martin Civières



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 65 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin  
de CIVIERES (commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE) (EURE)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 septembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Martin de CIVIERES (commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'elle témoigne de l'élan architectural inédit aux Xe et XIe siècles en milieu rural dans la Normandie ducale, et qu'elle revêt une grande qualité de mise en œuvre notamment pour ses parties les plus anciennes,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Martin située au lieu-dit les Groults, CIVIERES (commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE), sur la parcelle n° 250, d'une contenance de 310 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section 160 B, tel que représentée en rouge sur le plan annexé, et appartenant à la commune de CIVIERES (commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE) identifiée au SIRET n° 200 057 685 00014 par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'EURE, ayant son siège social 18 Grande rue (ECOS), à VEXIN-SUR-EPTE (EURE).

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

1 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

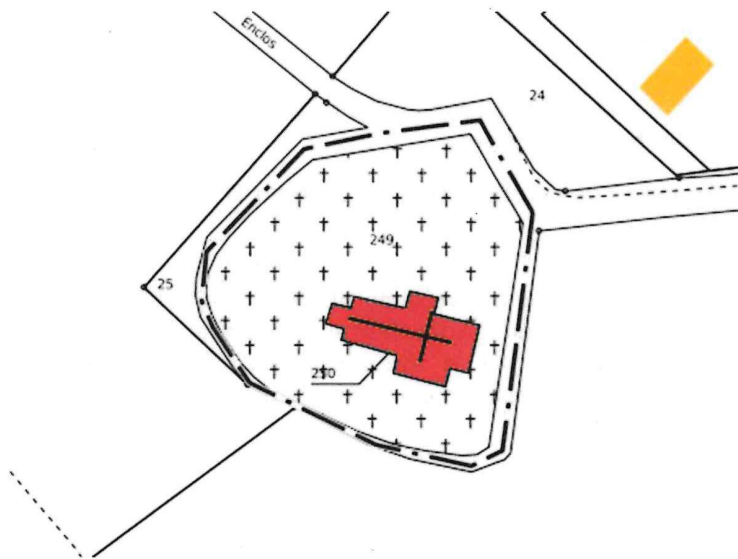
**Article 3 :**

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 17 DEC. 2025

Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 65 :



Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-12-17-00017

2025 Arrêté n°66 IMH HEROUVILLE SAINT CLAIR  
Chapelle NDPL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 66 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble de la chapelle Notre-Dame du Petit-Lourdes à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 septembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ensemble de la chapelle Notre-Dame du Petit-Lourdes à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (Calvados) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, du fait qu'il constitue une réplique précoce, à échelle réduite, du site originel de Notre-Dame de Lourdes, et en raison de sa cohérence architecturale et paysagère remarquable,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble de la chapelle Notre-Dame du Petit-Lourdes, 108 rue des Sources à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (Calvados), à savoir :

- la chapelle, ainsi que sa flèche déposée, laquelle devra être remontée, en totalité,
- les façades et toitures du logement du gardien,
- la grotte, et les aménagements bâtis et non bâtis du jardin, en totalité,

sur la parcelle n°173, d'une contenance de 3289 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section 000 CD 01, tel que représenté en rouge sur le plan annexé, et appartenant à l'« Association de sauvegarde du patrimoine du Petit Lourdes » situé à Hérouville-Saint-Clair, dite « Les amis du Petit Lourdes », déclarée à la Préfecture du Calvados sous le numéro W142011143, ayant son siège social à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (Calvados), 708 rue des Sources et pour représentant responsable Monsieur Benoit GERNIGON, demeurant 10 rue de Rouen à TROARN (14670), par acte passé devant maître Matthias MARGUERITTE, notaire à CAEN, 6 rue du Docteur Rayer, le 26 septembre 2018, publié au service de la publicité foncière de CAEN (Calvados), le 17 octobre 2018, volume 2018P, numéro 08239.

**Article 2 :**


Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

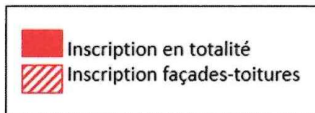
Fait à Rouen, le

17 DEC. 2025



Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 66 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble de la chapelle Notre-Dame du Petit-Lourdes à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (Calvados) :



Fait à Rouen, le 17 DEC. 2025

  
Jean-Benoît ALBERTINI

EPF Normandie

R28-2026-02-11-00011

1456- Délégation validation ordonnateur objet  
de gestion Elap Finance (signed)

Référence : DGR/SED T

**DELEGATION POUR LA VALIDATION DES OBJETS DE GESTION PERIMETRE**  
**ORDONNATEUR**

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.


Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

Il est rappelé que les Engagements EJ et Marché ne peuvent être validés dans Elap Finance par les titulaires habilités ou leur suppléant que postérieurement à la signature par l'ordonnateur ou ses délégataires des documents sous format papier ou numérique, à l'origine de ces opérations.

**DECIDE PAR LA PRESENTE**

- de déléguer la validation des retraits d'Engagement Juridique (REJ) permettant de diminuer le montant ou solder un Engagement Juridique ou Marché validé ordonnateur ; répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance, à :
  - Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier.
  - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
  - Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
  - Anne-Marine ROBERT, directrice adjointe des interventions et du foncier,
  - Stéphanie GAUDIN, directrice adjointe de la gestion et des ressources,
  - Elsa BERTON, adjointe du directeur des interventions et du foncier
  - Léa LECOQ, chef de service du pôle études,
  - Cédric BOUR, chef de service du pôle travaux,
  - Mathilde CABIN DACIER, Responsable du Pôle Programmation, Patrimoine,
  - Adeline LODOVICI, chef de service pôle ressources humaines,
  - Nicolas DEBEY, chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,

Toute correspondance doit être adressée à :  
M. le directeur général de l'Établissement public foncier de Normandie  
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1  
Tél : 02 35 63 77 00  
[www.epf-normandie.fr](http://www.epf-normandie.fr) -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial  
SIRET N°720 050 206 00050  
RC S B 720 500 206  
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690  
BIC TRPUFRPI

- Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion
  - Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
  - Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux
  - Marine BERTE, chef de service du pôle innovation, développement et habitat,
  - Benoît LÉBOUCHER chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective.
- de déléguer la certification des Services Faits répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
  - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
  - Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
  - Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
  - Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
  - Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier,
  - Léa LECOQ, Chef de service du pôle études,
  - Cédric BOUR, Chef de service du pôle travaux,
  - Mathilde CABIN DACIER, Responsable du Pôle Programmation, Patrimoine,
  - Adeline LODOVICI, Chef de service du pôle ressources humaines,
  - Nicolas DEBEY, Chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
  - Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion
  - Virginie BOUTELOUP, Chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
  - Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux
  - Marine BERTE, Chef de service du pôle innovation, développement et habitat,
  - Benoît LÉBOUCHER Chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective

- de déléguer la validation des demandes de correction sur Service Fait (DCR\_SF), permettant de diminuer le montant ou solder un Service Fait ; répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :

- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
- Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
- Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
- Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
- Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
- Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier,
- Léa LECOQ, Chef de service du pôle études,
- Cédric BOUR, Chef de service du pôle travaux,
- Mathilde CABIN DACIER, Responsable du Pôle Programmation, Patrimoine,
- Adeline LODOVICI, Chef de service du pôle ressources humaines,
- Nicolas DEBEY, Chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
- Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion
- Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
- Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux
- Marine BERTE, chef de service du pôle innovation, développement et habitat,
- Benoît LEBOUCHER chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective

- de déléguer la validation des Factures issues de chorus via le logiciel Elap Finance à :

Batut Marie-Pierre	Bienfait Sarah
Biesuz Marie-Josée	Cauchois Christophe
Chabane Hakima	Delva Hélène
Deweerd Stephanie	Docquier Sandrine
Duhamel Véronique	Flamant Natacha
Fournier Doria	Groenwont Aurélie
Leclercq Fabienne	Lecoq Anne-Marie
Lefebvre Florence	Lemarie Marie
Legouez Christine	Leriche Reynald
Lemoine Christelle	Maunoury Jérémy
Leroy Edwige	Papillon Gwenola
Mendy Rosa	Portier Emmanuel
Noblet Floriane	Quenaon Carole

Toute correspondance doit être adressée à :  
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie  
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1  
Tél : 02 35 63 77 00

www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial  
SIRET N°720 050 206 00050  
RC S B 720 500 206  
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690  
BIC TRPUFRP1


Ouin Géraldine	Vernier Sonia
Phippen Catherine	

- de déléguer la validation des Factures non issues de chorus, les factures chorus le cas échéant, ainsi que le rejet des factures vers chorus à :

- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
- Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
- Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
- Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
- Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
- Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier
- Léa LECOQ, Chef de service du pôle études,
- Cédric BOUR, Chef de service du pôle travaux,
- Mathilde CABIN DACIER, Responsable du Pôle Programmation, Patrimoine,
- Adeline LODOVICI, chef de service du pôle ressources humaines,
- Nicolas DEBEY, chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
- Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion
- Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux,
- Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux,
- Marine BERTE, chef de service du pôle innovation, développement et habitat,
- Benoît LÉBOUCHER chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective.

- de déléguer la validation des demandes de Paiement, répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :

- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier
- Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
- Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
- Anne-Marine ROBERT, directrice adjointe des interventions et du foncier,
- Stéphanie GAUDIN, directrice adjointe de la gestion et des ressources,

Toute correspondance doit être adressée à :  
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie  
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1  
Tél : 02 35 63 77 00  
[www.epf-normandie.fr](http://www.epf-normandie.fr) -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial  
SIRET N°720 050 206 00050  
RC S B 720 500 206  
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690  
BIC TRPUFRP1

- de déléguer les demandes de reversement (DRV), répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :


- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
- Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
- Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
- Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
- Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
- Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier

- de déléguer la validation des Titres de recette, répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :

- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
- Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
- Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
- Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
- Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
- Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier

- de déléguer les demandes de réduction de recette sur Titre, permettant de diminuer le montant ou solder un titre non encaissé lorsque cette réduction intervient la même année que la prise en charge du titre à réduire ; répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :

- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
- Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
- Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
- Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
- Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
- Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier

Toute correspondance doit être adressée à :  
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie  
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1  
Tél : 02 35 63 77 00  
[www.epf-normandie.fr](http://www.epf-normandie.fr) -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial  
SIRET N°720 050 206 00050  
RC S B 720 500 206  
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690  
BIC TRPUFRP1

- de déléguer la validation des demandes de corrections diverses d'écritures budgétaires et d'écritures de comptabilité générale sur compte 6,2 et 7 en lien avec des Services Faits ou Titres, répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
  - Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
  - Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux,
  - Nicolas DEBEY, chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
  - Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion
  - Floriane NOBLET, chargée de la gestion des processus
  
- de déléguer la validation ordonnateur dans Elap Finance des demandes de comptabilisation non saisies par l'Agence comptable, répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique, et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
  - Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
  - Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux,
  - Nicolas DEBEY, chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
  - Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion Floriane NOBLET, chargée de la gestion des processus


Cette nouvelle délégation annule et remplace la décision n°1447 publiée le 23 janvier 2026.

11/02/2026

Le Directeur Général par intérim

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  **Gilles GAL**

Toute correspondance doit être adressée à :  
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie  
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1  
Tél : 02 35 63 77 00  
[www.epf-normandie.fr](http://www.epf-normandie.fr) -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial  
SIRET N°720 050 206 00050  
RC S B 720 500 206  
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690  
BIC TRPUFRP1

EPF Normandie

R28-2026-02-19-00004

FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION CAEN  
LA MER MB 21 ZAC NOUVEAU BASSIN

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME FLORENCE HAMON**

**Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la Ville et du Logement le renouvelant par intérim à cette fonction à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER du 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 3 Juin 2021. L'opération initialement intégrée dans le Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN, a ensuite été rattachée au Programme d'Action Foncière susvisé entre l'EPF de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Frédéric VIOLEAU, Notaire au sein de la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de la Communauté Urbaine CAEN LA MER de l'ensemble immobilier bâti sis à CAEN (14000), cadastré section MB numéro 21 pour 1624 m<sup>2</sup>, et moyennant le prix de **DEUX CENT TREIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (213 964,60 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES**, valable jusqu'au 28 Avril 2026, se décomposant en valeur foncière pour 200.000,00 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.637,17 €, les frais de procédure d'un montant de 9.000,00 €, et la TVA sur marge pour 2.327,43 € stipulé payable dans le délai de 45 jours; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN le 19/02/2026  
Le Directeur Général par intérim,

Notifiée le 19/02/2026  
à Madame Florence HAMON

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  yosign

*Florence HAMON*

✓ Certifié par  yosign

Etat-major interministériel de zone (EMIZ)

R28-2026-02-19-00003

20260219 APZ1 Derog PL Crues signé

**ARRÊTÉ DU 19 FÉVRIER 2026**

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION  
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE  
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC  
AFFECTÉS AUX TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'OUVRAGES HYDRAULIQUES**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1, 2 et 5-1 2°;

**VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à M. l'inspecteur général, Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

**VU** la demande de dérogation présentée par l'établissement public Loire le 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les intempéries en cours provoquent des crues de nombreux cours d'eau dans de nombreux départements de la zone de défense et de sécurité ouest ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation peut menacer l'intégrité des ouvrages hydrauliques de protection et avoir des effets sur les vies humaines, la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens dans ces départements ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation peut nécessiter des travaux de confortement d'urgence des ouvrages hydrauliques impliquant des entreprises situées dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité ouest ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter le transport de matériaux et de matériels destinés aux travaux de confortement d'ouvrages hydrauliques et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone :

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

I- Les interdictions de circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 sont levées au bénéfice des véhicules affectés au **transport des matériaux et matériels nécessaires aux travaux de confortement d'ouvrages hydrauliques du samedi 21 février 2026, 22h00 au dimanche 22 février 2026, 22h00 sur l'ensemble des départements de la zone de défense ouest (régions Bretagne, Normandie, Centre-Val-de-Loire et Pays-de-la-Loire).**

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire indiqué.

**ARTICLE 2 :** Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

A Rennes, le 19 février 2026 à 16h30

Pour le Préfet de zone de défense et sécurité Ouest,  
La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,  
Par délégation, le chef d'état-major interministériel de la  
zone de défense et de sécurité



L'inspecteur général Cyril BERROD

***Délais et voies de recours :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-02-12-00007

Arrêté n° SGAR/26-013 portant composition  
nominative du conseil d'orientation du grand  
port fluvio-maritime de l'axe Seine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :  
Thibaut SARRAZIN  
Tél : 02 32 76 52 19  
Courriel : [thibaut.sarrazin@normandie.gouv.fr](mailto:thibaut.sarrazin@normandie.gouv.fr)

**Arrêté N°SGAR/26-013  
portant composition nominative  
du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 5312-12-1, R. 5312-60-10 et R. 5312-60-11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel portant composition du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 3 novembre 2021 ;
- Vu les délibérations des collectivités, les propositions des organismes listés dans l'arrêté ci-dessus et les propositions des représentants du personnel fournies par le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Perry Menz dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects ;

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

- Vu le courriel de France Nature Environnement en date du 30 janvier 2026 informant du remplacement de Monsieur Christian Dalmont par Monsieur André Berne, représentant une personnalité qualifiée représentante d'une association agréée de défense de l'environnement ;
- Vu le courriel de SNCF Réseau en date du 9 décembre 2025 informant du remplacement de Madame Hélène Vasseur par Monsieur Pierre Sablier, personnalité qualifiée intéressée au développement de l'axe ;
- Vu l'arrêté N° SGAR/25-050 du 5 juin 2025 portant composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est établie à compter de la date en vigueur du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

#### **PREMIER COLLÈGE : LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT : 3 SIÈGES**

- Le préfet de la Région Île-de-France, ou son représentant le Secrétaire Général aux Politiques Publiques de la Région Île-de-France ;
- Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou son représentant le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Normandie ;
- Le délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine.

#### **DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : 7 SIÈGES**

- M. James Chéron, représentant de la Région Île-de-France ;
- M. Hervé Morin, président de la Région Normandie ;
- M. Jean-Michel Genestier, représentant de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Nicolas Mayer-Rossignol, président de la Métropole Rouen Normandie ;
- M. Édouard Philippe, président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Mme Virginie Lutrot, présidente de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo ;
- M. Pierre Rabadan, représentant de la ville Paris.

#### **TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT : 2 SIÈGES**

- M. Stéphane Bousquet, représentant de Voies Navigables de France ;
- M. Pierre Sablier, représentant de SNCF Réseau.

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

**QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTÉRESSÉES AU DÉVELOPPEMENT DE L'AXE : 11 SIÈGES**

- M. Didier Leandri, Entreprises Fluviales de France ;
- M. Hervé Bonis, président de l'Union Maritime Et Portuaire (UMEP) ;
- M. Gilles Kindelberger, président de l'Union Portuaire Rouennaise (UPR) ;
- M. Olivier Jamey, président de la Communauté Portuaire de Paris (CPP) ;
- M. Erwan Le Meur, président de la Communauté Portuaire de Gennevilliers (CPG) ;
- M. André Berne, représentant de France Nature Environnement ;
- M. Pierre Le Hir, président du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine ;
- M. Antoine Frémont, président du conseil scientifique du groupement d'intérêt scientifique Institut pour une logistique intelligente en vallée de Seine ;
- M. Xavier Hürstel, directeur des relations économiques et internationales (ADP) ;
- M. Jean Bouzid, membre élu de la chambre de commerce et d'industrie d'Île-de-France ;
- M. Yves Lefebvre, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Normandie.

**CINQUIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES SERVICES TECHNIQUES DE L'ÉTAT : 3 SIÈGES**

- M. Perry Menz, représentant de la direction générale des douanes et des droits directs ;
- Mme Marie Chaussepied, représentante de la direction générale de l'alimentation ;
- M. Frédéric Chauvel, représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

**SIXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS : 4 SIÈGES**

- M. Johan Fortier, CGT ;
- M. Yann Mallet, CGT ;
- M. Jamil Ait Idir, CGT ;
- M. Renaud Bouillon, CFDT.

**Article 2** – L'arrêté N° SGAR/25-050 du 5 juin 2025 portant composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est abrogé.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

**Article 4** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Normandie et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 12 février 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-02-12-00008

Arrêté n° SGAR/26-014 portant composition  
nominative du conseil de surveillance du grand  
port fluvio-maritime de l'axe Seine



**Arrêté N°SGAR/26-014  
portant composition nominative du conseil de surveillance  
du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2025 portant nomination de M. Faust, sous-directeur, directeur de participations "transports" de l'agence des participations de l'État;
- Vu l'arrêté préfectoral N° SGAR/25-91 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 2 octobre 2025 ;

*Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de Normandie*

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l’axe Seine est établie à compter de la date en vigueur du présent arrêté, ainsi qu’il suit :

**PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE L’ÉTAT : 5 SIÈGES**

- Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ou le sous-préfet de l’arrondissement du Havre;
- Mme Virginie SCHWARZ, représentante du ministère chargé de la mer ;
- Mme Cécile AVEZARD, représentante du ministère chargé des transports ;
- M. Arthur FAUST, représentant du ministère chargé de l’économie ;
- M. Thomas ESPELLAC, représentant du ministère chargé du budget ;

**DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : 5 SIÈGES**

- M. Grégoire de LASTEYRIE, représentant la Région Île-de-France ;
- M. Hervé MORIN, président de la Région Normandie ;
- M. Jean-Michel GENESTIER, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- M. Édouard PHILIPPE, président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, président de la Métropole Rouen Normandie ;

**TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC : 3 SIÈGES**

- M. Emmanuelle ALTMAYERHENZIEN, CFTD ;
- M. Jason LAVOISEY, CGT Ports et Docks ;
- Mme Marie-Laure MOULIN, CGT Ports et Docks

**QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES : 4 SIÈGES**

- M. Olivier BANCEL
- M. Daniel HAVIS
- Mme Emmanuèle PERRON ;
- Mme Maud THAUDET ;

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

**Article 2** – L'arrêté n° SGAR/25-91 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 2 octobre 2025 est abrogé.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 12 février 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

